



DE LA COMMUNE DE LEON

SEANCE DU 26 JUIN 2024

Nombre de membres afférents au Conseil

19

Nombre de membres en exercice

19

Nombre de membres ayant

pris part à la délibération :

18

Date de la Convocation :

21 Juin 2024

Date d'affichage :

27 juin 2024

Objet de la délibération :

DEL2024_037 – Convention Mise à disposition personnel au CCAS

L'an Deux Mil Vingt Quatre et le Vingt Six du mois de Juin à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

Présents : Jean MORA, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Martine DUVIGNAC, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Cécile CASSUTTI, Marjolaine PERNAUT, Delphine DUPRAT, Michel DARREMONT, Isabelle BOUCHES

Absents ayant donné procuration : Mr J. Paul TRAYE à J. Jacques LARTIGUE, Mme Myriam LALLEMAND à Michel RAFFIN, Mme Sophie GISTAIN-FAUVILLE à Cécile CASSUTTI, Mme Stéphanie HERVE à Jean MORA, Mme Muriel LAGORCE à Isabelle BOUCHES

Absents excusés : Mr Eric MACQUART

Secrétaire de séance : Mr J. Jacques LARTIGUE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des agents de la Commune interviennent pour le CCAS dans l'exercice de toute ou partie de leurs missions. Leur intervention est ensuite facturée par la Commune à la fin de chaque exercice et fait l'objet d'une mise à disposition.

Les agents concernés ont donné leur accord écrit pour une mise à disposition d'une durée de trois ans.

Cet accord doit être mis en forme par le biais d'une convention de mise à disposition. Cinq agents de la commune sont concernés :

- un agent à temps complet pour les fonctions de Chef cuisinier,
- un agent à raison de 7 h 00 hebdomadaires pour remplacer le Chef cuisinier sur ses congés et repos,
- un agent à raison de 28 h hebdomadaires pour assurer le service en salle au foyer restaurant et l'animation auprès des résidents,
- un agent à raison de 21 h 00 hebdomadaires pour assurer le portage des repas à domicile,
- un agent à raison de 14 h 00 hebdomadaires pour assurer l'entretien et le nettoyage de la cuisine centrale et le remplacement de l'agent chargé du portage des repas à domicile lors de ses repos et congés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité DÉCIDÉ

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le 01/07/2024

ID : 040-214001505-20240626-DEL2024_037-DE



- D'adopter les projets de convention présentés
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. la saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr

Acte télétransmis électroniquement le :

N° identifiant unique :

N° enveloppe :

